

## CHAMBRE D'AGRICULTURE DU BAS-CANADA.

Montréal, 30 Octobre, 1860.

La Chambre s'assemble ce jourd'hui suivant avis donné aux membres.

PRÉSENTS,—Major Campbell, Président ; E. J. De Blois, Vice-Président ; J. O. A. Turgeon, P. E. Dostaler, J. Laporte, John Yule, F. M. F. Ossaye, E. Dumais, J. Perrault.

Le président prend le fauteuil.

Le rapport du comité nommé pour régler certaines difficultés, existant entre la Chambre et les éditeurs des Journaux d'Agriculture, est pris en considération, et après discussion, l'arrangement pour faire cesser les procédés en justice et la publication d'un rapport mensuel tel que recommandé par le comité est approuvé, et le président est prié de régler l'affaire aussitôt possible.

Il est aussi résolu que l'offre de MM. de Montigny & Cie., de rédiger eux-mêmes l'Édition Française du Journal, jusqu'à la fin du contrat aux mêmes termes que ceux de l'ex-Rédacteur, soit acceptée.

Les comptes de MM. de Montigny & Cie, imprimeurs, sont soumis et après examen, certains items furent déduits, et la Chambre ordonne au Secrétaire d'en payer la balance.

Le Président lut une lettre du Secrétaire du Gouverneur-Général, R. T. Penfather, Ecuyer, disant qu'il avait plu à Son Altesse Royale le Prince de Galles, de mettre à la disposition de la Chambre d'Agriculture du Bas Canada, dans la distribution des prix, la somme de £200 courant.

*Résolu*,—Que la somme ci-dessus soit déposée, et que l'intérêt en soit donné en un prix qui sera appelé "*Prix du Prince de Galles*."

Lecture d'une lettre de la Société d'Agriculture No, 1, du Comté de Charlevoix, demandant à la Chambre la permission d'acheter des graines et des Instruments aratoires avec leurs fonds de cette année.

Permis : à la condition qu'un tiers soit employé à l'achat d'Instruments aratoires, et les deux autres tiers à l'achat de graines, plâtre, ou engrais artificiels.

Lecture d'une lettre de John Dodds, écuyer, réclamant le troisième prix dans la Classe 4, Section 4, (étalon de trois ans) prétendant que les juges avaient d'abord accordé le troisième prix à son cheval, et qu'ensuite ils l'avaient donné à un autre, étant sous l'impression que le même propriétaire ne pouvait pas remporter deux prix dans la même section ; de plus, que l'on n'avait pas permis que sa pouliche importé concourût dans la section 8.

La Chambre décide que la réclamation de M. Dodds dans la section 4 est bien fondé, et qu'un prix extra, équivalent au troisième prix lui soit payé, et que le Secrétaire en lui transmettant cette résolution, lui exprime le regret que la Chambre éprouve de voir que, par un malentendu, sa pouliche n'ait pas pu concourir dans la section 8.

Les demandes de MM. Paterson et Moody, réclamant des médailles d'or pour les Instruments qu'ils ont exhibés à l'Essai Général des Machines, etc., en 1859,